

## Dispositions générales

---

Les activités périscolaire (garderie matin, garderie soir, pause méridienne et mercredi) et extrascolaire (ALSH « Les diablotins ») sont gérées par la Ville de Levroux, dont le siège social est à Levroux, 10 place de l'hôtel de ville, représentée par le Maire, M. Alexis Rousseau-Jouhennet.

Téléphone : 02 54 35 70 54 et 06 59 59 83 16.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités des accueils. Il est porté à la connaissance des familles à l'inscription des enfants et est disponible sur le Portail famille. Aucune dérogation à ce règlement ne peut être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux activités des contrevenants.

## Modalités d'accès à l'accueil de loisirs

---

L'A.L.S.H. et les activités périscolaires sont situés dans les locaux du groupe scolaire Joseph-Pêcherat, situé route de Buzançais à Levroux (36110).

La structure a reçu l'agrément de SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) sous le numéro suivant :

- Garderie périscolaire : **0360074AP000125**
- Mercredi : **0360074AP000225**
- ALSH : **0360074CL000124**

L'accueil et le départ des enfants se font à l'école élémentaire Joseph-Pêcherat.

### Les horaires :

Pour la garderie du matin, les enfants scolarisés sont accueillis de **7h20 à 8h20**.

Pour la garderie du soir, les enfants scolarisés sont accueillis de **16h20 à 18h30**.

Pour la pause méridienne, les enfants scolarisés accueillis de **11h45 à 13h40**.

Pour l'ALSH, les activités se déroulent de **9h à 17h**. Les enfants sont cependant accueillis à partir de **7h30** et jusqu'à **18h30**.

Pour les mercredis uniquement, les enfants inscrits à la demi-journée pourront être déposés ou récupérés à **12h ou 13h30**, selon s'ils sont inscrits ou pas à la restauration.

### Les périodes d'ouverture :

Chaque matin et soir avant et après l'école.

Chaque mercredi pendant les périodes scolaires.

Les deux semaines des vacances d'automne, d'hiver et de printemps.

Pour les vacances de Noël, ouverture avant Noël et après le jour de l'an.

Pour les vacances d'été, ouverture tout le mois de juillet et les 3 premières semaines d'août.

## Modalités d'inscription

---

Les inscriptions doivent être effectuées, pour chaque enfant, sur le portail famille de la commune.

Pour l'A.L.S.H., le nombre de places est illimité, il accueille des enfants scolarisés de 3 à 12 ans (de la maternelle à la 6<sup>ème</sup>) pour la période des petites vacances et de 3 à 16 ans pour le mois de juillet et d'août.

Pour la garderie périscolaire, le nombre de places est limité à 50 enfants et est réservée aux enfants scolarisés sur le groupe scolaire J.Pêcherat.

Pour les mercredis, le nombre de places est limité à 43 enfants (dont 15 enfants de moins de 6 ans), la priorité sera donnée aux enfants domiciliants sur la commune nouvelle de Levroux.

Si l'un des deux parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.

Les tarifs sont déterminés chaque année par délibération du conseil municipal en fonction du quotient familial de chaque famille en lien avec les barèmes de la CAF.

## **Modalités de fonctionnement**

---

Le directeur titulaire du BAFD ou équivalent est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

### **L'équipe d'animation :**

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'un directeur, d'animateurs titulaires du BAFA ou non qualifié en respectant le quota de 50% de diplômés pour la période des petites vacances et pour l'été. Le directeur peut être intégré dans l'effectif de l'équipe d'animation si l'accueil ne dépasse pas 50 mineurs. Le taux d'encadrement varie selon le type d'accueil et l'âge des mineurs accueillis.

Pour la garderie du matin et du soir : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.  
1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Pour les mercredis : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.  
1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Pour l'ALSH : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.  
1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

L'animateur assurera la sécurité physique, morale, intellectuelle et matérielle de l'enfant.

## **Discipline**

---

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement de l'accueil de loisirs et son bon déroulement (respect des autres enfants, des adultes...)

Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteilles en verre...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Les téléphones portables, MP3, casques et l'argent ne sont pas autorisés exceptés les jours de sorties lorsque le centre l'autorise. En aucun cas, l'accueil de loisirs sera tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets de valeurs.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, matériel pédagogique, jeux...). Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents ou de la personne détentrice de l'autorité parentale.

La Ville de Levroux se réserve le droit d'exclure un enfant pour les motifs suivants, après avoir convoqué les parents :

- Tout problème de comportement : attitude discriminatoire entraînant la violence, propos racistes, injures ou autres.
- Tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement de l'accueil de loisirs ou portant sur la sécurité.

## Maladie – accidents – urgence

---

Les enfants malades ne peuvent être admis et aucun médicament ne pourra être administré, sauf cas particulier signalé lors de l'inscription ou à la direction en cours de centre. Les médicaments seront administrés par l'assistant sanitaire sur présentation d'une ordonnance de moins de trois mois du médecin de l'enfant et d'une autorisation écrite des parents.

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Le directeur de l'accueil de loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (Pompiers, SAMU) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

En cas d'accident le directeur est tenu d'en informer immédiatement le directeur du service SDJES et la Direction Générale de la Ville selon la gravité.

Toute inscription prise en compte **pourra être annulée mais non remboursée** sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Un avoir sera effectué que sur demande des parents au prorata du nombre de jours sur leur compte portail famille.

Pour un avoir ou un remboursement lors d'un camp :

- Si l'absence s'effectue le jour du départ du camp, le remboursement du camp sera total.
- Si l'enfant doit revenir du camp pour des raisons de santé, le remboursement du camp s'effectuera au prorata du nombre de jours d'absence.

Dans les deux cas, il convient de fournir :

- Un justificatif médical ou hospitalier.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) pour un remboursement.

## Responsabilité de l'accueil de loisirs

---

Une assurance responsabilité civile a été contractée, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

L'assurance sera engagée, seulement si l'enfant est inscrit, dès l'instant où il est confié à un animateur jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne autorisée à venir le chercher.

Toutefois, la Ville de Levroux décline toutes responsabilités en cas de dégradation, perte ou vol de matériel non autorisé (consoles de jeux, jeux, téléphones portables, argent ...) apporté au sein de la structure.

Fait à Levroux, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Maire,

Alexis Rousseau-Jouhennet

